

## RYTHMES SCOLAIRES

Groupe de travail du 21 mars 2013

Le conseil municipal du 20 mars s'est accordé à l'unanimité moins une voix pour solliciter une dérogation à 2014 de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Les différents éléments avancés pour solliciter cette dérogation reposent surtout sur le temps nécessaire pour bien élaborer le PEdT en concertation avec tous les partenaires.

Avec la réforme, les enfants vont travailler 5h15 par jour pendant 4 jours et 3h pour la demi-journée (préconisation du DASEN de l'Hérault).

La loi impose le mercredi matin, mais une demande de dérogation peut être faite au DASEN dans le cadre de la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEdT).

De nombreuses questions se posent sur :

- La mise en place ou non d'un service de restauration si c'est le choix du mercredi matin travaillé qui est fait
- l'organisation de la semaine (à quel moment placer ces ¾ d'heure ?)
- la concertation et la rédaction du PEDT

### Choix du mercredi ou du samedi

- Les enseignantes d'élémentaire se prononcent pour une moitié pour le mercredi et l'autre moitié pour le samedi
- Les enseignants de maternelle n'ont pas fait de tour de table pour savoir.

### Pour les associations

- **Le tennis club** : les 60 enfants qui sont pris en charge le mercredi matin ne pourront avoir d'autres créneaux dans le reste de la semaine – à part le soir à 16h15 (mais cela ne pourra concerner tous les enfants).
- **Les mousquetaires cyclistes** : Aucune activité n'est prévue le mercredi matin (mais l'après-midi), la réforme n'aura donc aucune incidence sur les activités des enfants.
- **Les ami(e)s de la médiathèque** : Aucune activité supplémentaire à ce qui se fait actuellement ne pourra être proposée.
- **AEP** : Il faudrait peut-être mettre en place une convention pour que les associations interviennent pendant ces ¾ d'heure.
- **Cordes swing** : Amener les enfants à la découverte de la musique et faire le lien avec les associations locales et non pas faire venir des gens de l'extérieur (aide de l'agglo possible).

### Questions

- Quel coût supplémentaire cela va-t-il engendrer pour la commune ? Doit-on demander une participation aux parents ? Laquelle ?
- Il faut définir les objectifs souhaités pour les enfants. Le 1<sup>er</sup> étant l'épanouissement de l'enfant, il faudra voir à mettre en œuvre les moyens qui correspondent à ces objectifs.
- Surtout, après le repas, privilégier le temps calme, le repos car sinon les enfants arrivent excités, fatigués à l'école en début d'après-midi.
- Peut-on mettre les ¾ d'heure au moment de la journée que l'on veut ?

C'est l'idée de projets qui est évoquée par les directeurs d'accueil de loisirs.

AEP : On pourra se servir de l'expérience des communes qui vont mettre en place la réforme à la rentrée 2013 (c'est le cas de St Mathieu, Clapiers, St Clément autour de nous).

Il est rappelé que chaque commune a des moyens propres (salles, moyens humains... ) et ce n'est pas évident que ce qui sera mis en place dans une commune convienne à la nôtre.

### Conclusion

Le PEdT doit être finalisé en septembre 2014, ce qui laisse un peu de temps pour avancer sur son élaboration.

Il serait intéressant de pouvoir expérimenter de nouveaux modes de fonctionnement avant la mise en place définitive en septembre 2014.